

# L'essentiel en bref

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites au Tribunal fédéral des brevets a reculé pour s'établir à 20 (contre 31 l'année précédente). Si le nombre des procédures ordinaires a nettement diminué (11 contre 20 l'année précédente), on note également une légère baisse des procédures sommaires (9 contre 11 l'année précédente).

Sur les 16 procédures ordinaires liquidées, neuf ont fait l'objet d'une transaction, cinq ont donné lieu à un jugement et deux procédures ont été classées parce que devenues sans objet. Sur les neuf procédures sommaires liquidées, sept ont donné lieu à un jugement et deux ont été radiées du rôle parce que devenues sans objet. Le nombre des affaires pendantes à la fin de l'exercice marque un léger recul (24 contre 28 l'année précédente).

Les recettes à hauteur de 1 044 494 francs dépassent largement le montant enregistré l'année précédente (679 987 francs).

Cette hausse s'explique par l'entrée en force au cours de l'exercice de plusieurs arrêts rendus l'année précédente et pour lesquels des émoluments judiciaires importants ont pu être comptabilisés avec incidences financières. La légère diminution des charges par rapport à l'année précédente (1 508 459 francs contre 1 522 108 francs) a pour corollaire un déficit pratiquement divisé par moitié en regard de l'exercice précédent (463 966 francs contre 842 121 francs). Le taux de couverture propre se monte à 69% (année précédente: 45%).



## TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

<b>1. Partie générale</b>	<b>90</b>
Composition du tribunal	90
Volume des affaires	92
Langues	92
Juges suppléants	92
Composition des collèges de juges	92
Administration du tribunal	93
Locaux	93
Finances	93
Collaboration	93
<b>2. Statistiques</b>	<b>94</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2024**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB), nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2024.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président: Mark Schweizer  
Le premier greffier: Sven Bucher

Saint-Gall, 21 février 2025

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Commission administrative

Président:	Mark Schweizer
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

### Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc  
Roland Dux  
Susanne Finklenburg  
Giovanni Gervasio  
Barbara Herren  
Michael Kaufmann  
Stephan Kessler  
Alfred Koepf  
Christoph Müller  
Markus A. Müller  
Lorenzo Parrini  
Lorena Piticco  
André Roland  
Werner A. Roshardt  
Susanna Ruder  
Regula Rüedi  
Philipp Rüfenacht  
Christophe Saam  
Frank Schager  
Frank Schnyder  
Andreas Schöllhorn Savary  
Martin Sperrle  
Hannes Spillmann  
Kurt Stocker  
Michael Störzbach  
Kurt Sutter  
Daniel Vogel  
Prisca von Ballmoos  
Diego Vergani  
André Werner  
Marco Zardi

**Juges suppléants de formation juridique**

Daniel M. Alder  
Lara Dorigo  
Philippe Ducor  
Christoph Gasser  
Andri Hess  
Simon Holzer  
Stefan Kohler  
Daniel Kraus  
Thomas Legler  
Rudolf Rentsch  
Ralph Schlosser  
Christoph Willi

## Volume des affaires

À la fin de l'année sous revue, le Tribunal fédéral des brevets comptait 18 procédures ordinaires et six procédures sommaires en instance (année précédente: 22 et 6).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a reculé pour s'établir à 20 (contre 31 l'année précédente). Si le nombre des procédures ordinaires a nettement diminué (11 contre 20 l'année précédente), on note une légère baisse des procédures sommaires (9 contre 11 l'année précédente).

Sur les 16 procédures ordinaires liquidées au cours de l'exercice (contre 21 l'année précédente), neuf ont fait l'objet d'une transaction (contre 4 l'année précédente), deux ont été radiées du rôle car devenues sans objet (contre 3 l'année précédente) et cinq ont donné lieu à un jugement (contre 14 l'année précédente). Trois jugements au fond et deux ordonnances d'instruction ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Durant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a liquidé sept recours contre des décisions du Tribunal fédéral des brevets: trois ont été rejetés et un a été partiellement admis; deux recours ont donné lieu à une décision de non-entrée en matière et un a été radié du rôle à la suite de son retrait. Deux recours étaient pendants à la fin de l'exercice.

Sur les neuf procédures sommaires liquidées au cours de l'exercice (contre 11 l'année précédente), sept ont donné lieu à un jugement (contre 9 l'année précédente) et deux ont été rayées du rôle car devenues sans objet (contre 1 l'année précédente); aucune affaire n'a été liquidée par transaction (contre 1 l'année précédente).

## Langues

La langue de procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites durant l'année sous revue était l'allemand dans huit cas et le français dans trois cas. Pour les procédures sommaires, les langues de procédure étaient l'allemand dans sept cas et le français dans deux cas. Aucune procédure n'a été menée en italien. Dans une procédure ordinaire et quatre procédures sommaires, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Sur les 49 mémoires préventifs déposés, 16 étaient rédigés en anglais. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond toujours à un grand besoin des parties. Ceci est dû au

fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. Il en va de même pour les documents les plus importants de l'état de la technique qui sont souvent rédigés en anglais.

On note une nouvelle progression du nombre des soumissions déposées par voie électronique via une plateforme reconnue pour la sécurité de transmission au sens de l'art. 2 de l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (environ 35% du total des écritures déposés contre 30% l'année précédente). Nous partons du principe que cette évolution va se poursuivre.

## Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de résoudre des affaires techniquement complexes dans un laps de temps approprié et à des coûts supportables.

La juge Regula Rüedi s'est retirée à la fin de l'année sous revue. L'élection de remplacement avait déjà eu lieu à la session d'automne 2023, dans le cadre de l'élection pour le renouvellement intégral du tribunal.

## Composition des collèges de juges

Le Tribunal fédéral des brevets statue en règle générale à trois juges, dont au moins un doit avoir une formation technique et un une formation juridique. Il statue à cinq juges si le président l'ordonne dans l'intérêt du développement du droit ou dans celui de l'uniformité de la jurisprudence. Le président statue en qualité de juge unique sur les mesures provisionnelles. Il doit statuer avec deux autres juges lorsque la compréhension des faits techniques revêt une importance particulière.

Le collège appelé à statuer est désigné par le président. Ce dernier participe à chaque arrêt en l'absence de motif de récusation à son encontre. Les juges ayant une formation technique siègent en fonction des besoins

linguistiques et domaines techniques des litiges, étant entendu qu'une répartition équilibrée de la charge de travail entre les juges est visée. En pratique, les motifs de récusation sont un élément important dans la désignation des juges suppléants appelés à faire partie du collège puisque seuls des juges impartiaux y sont admis. Une attribution automatisée des affaires n'a pas été retenue en raison du faible nombre de cas et de la nécessité de tenir compte du domaine technique lors de la constitution du collège de juges.

S'il s'avère par la suite qu'un ou une juge ne peut prendre part à la procédure, p. ex. après la découverte d'un motif de récusation ou en raison d'une incapacité de travail de longue durée, la composition du collège est exceptionnellement modifiée. Cette situation s'est présentée une fois au cours de l'année sous revue, en l'occurrence pour un motif de récusation, concernant deux procédures connexes.

## Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffiers (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. Le deuxième greffier, qui travaille à titre principal en qualité de greffier à la Cour II du Tribunal administratif fédéral, intervient au gré des besoins.

## Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets ainsi que les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition sont appropriés; aucun changement n'est requis à cet égard.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets tient audience à l'extérieur de Saint-Gall, les cantons concernés lui mettent à disposition les salles correspondantes. Durant l'année sous revue, deux audiences d'instruction ont été tenues dans la Salle du Conseil général à l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel.

## Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 508 459 francs, soit en légère baisse par rapport à l'année précédente

(1 522 108 francs). En dépit du faible nombre d'affaires liquidées, les recettes à hauteur de 1 044 494 francs sont nettement supérieures au montant enregistré l'année précédente (679 987 francs). Le taux de couverture se situe à 69% (année précédente: 45%).

Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB a diminué de moitié en raison de la hausse des revenus et de la réduction des dépenses, et se monte à 463 966 francs (année précédente: 842 121 francs).

## Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 12 avril à Lucerne et le 4 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets.

À l'instar des exercices précédents, la collaboration avec le Tribunal administratif fédéral est toujours très agréable.

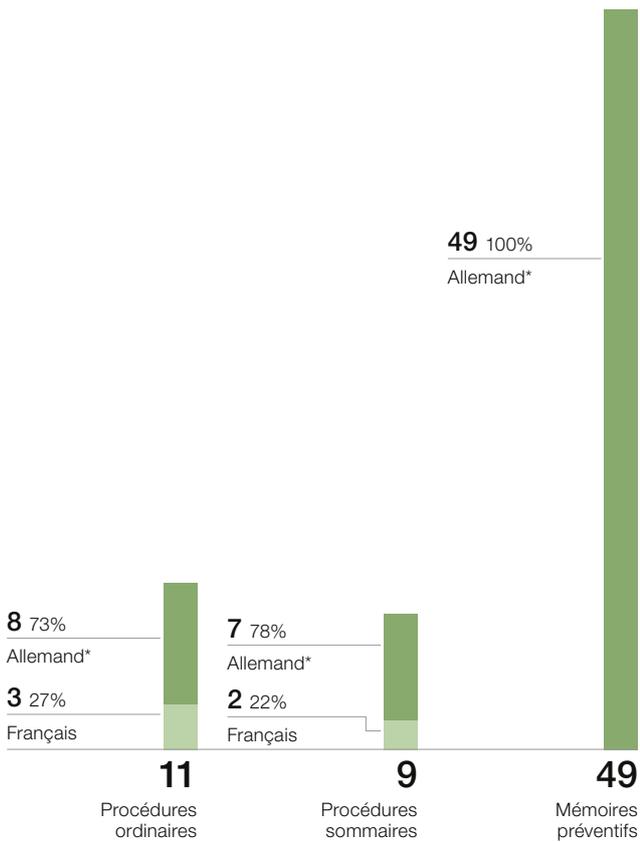
## 2. STATISTIQUES

### 2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2024	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Pendantes au 31.12.2024	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet <sup>1</sup>
<b>Procédures ordinaires</b>								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	8	5	8	5	2	4	-	2
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	10	1	3	8	1	2	-	-
Violation et nullité	-	2	-	2	-	-	-	-
Action en cession	1	-	1	-	1	-	-	-
Créances	2	3	4	1	1	3	-	-
Autres	2	-	-	2	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Procédures sommaires</b>								
Action en cessation ou conservatoire	2	8	6	4	4	-	-	2
Description	1	-	-	1	-	-	-	-
Saisie	1	-	1	-	1	-	-	-
Conservation des preuves	1	-	1	-	1	-	-	-
Description et conservation des preuves	1	-	1	-	1	-	-	-
Autres	-	1	-	1	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Mémoires préventifs</b>								
	Reprises de 2023	Introduites en 2024	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2025				
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	6	6	10	2				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	25	43	48	20				
Autres (demandes de brevet, autres brevets nationaux)	-	-	-	-				
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>49</b>	<b>58</b>	<b>22</b>				

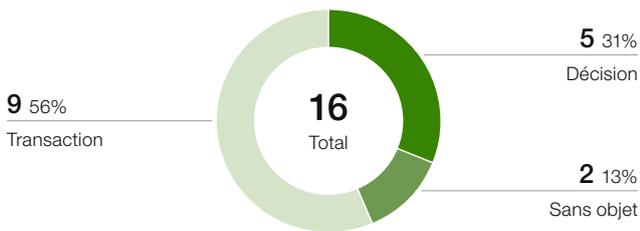
<sup>1</sup> Y c. pour raison de désistement ou d'acquiescement

### 2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2024



\* Dont 21 cas avec anglais comme langue des parties (1 procédure ordinaire, 4 procédures sommaires, 16 mémoires préventifs)

### 2.1.2 Mode de liquidation en 2024 (procédures ordinaires)

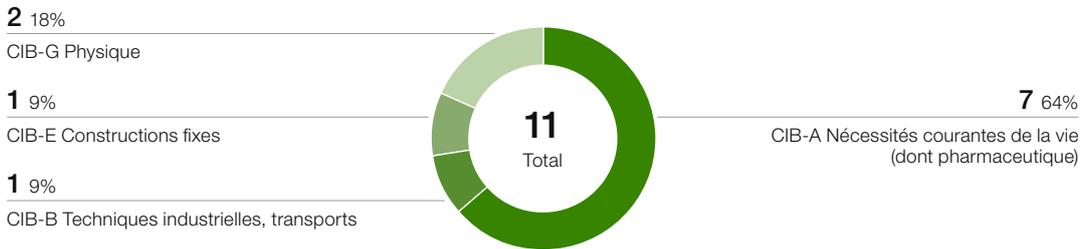


### 2.1.3 Mode de liquidation en 2024 (procédures sommaires)

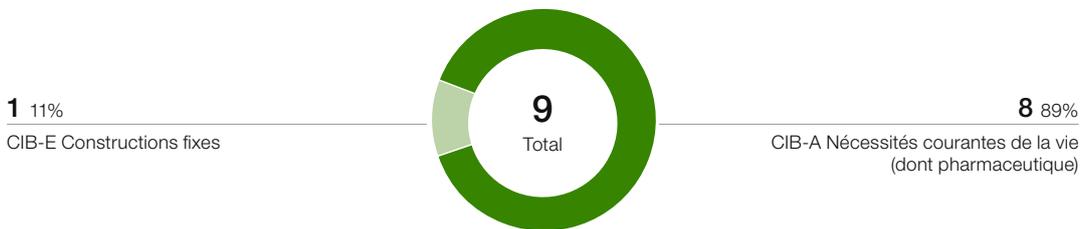


## 2.2 Affaires selon les domaines techniques

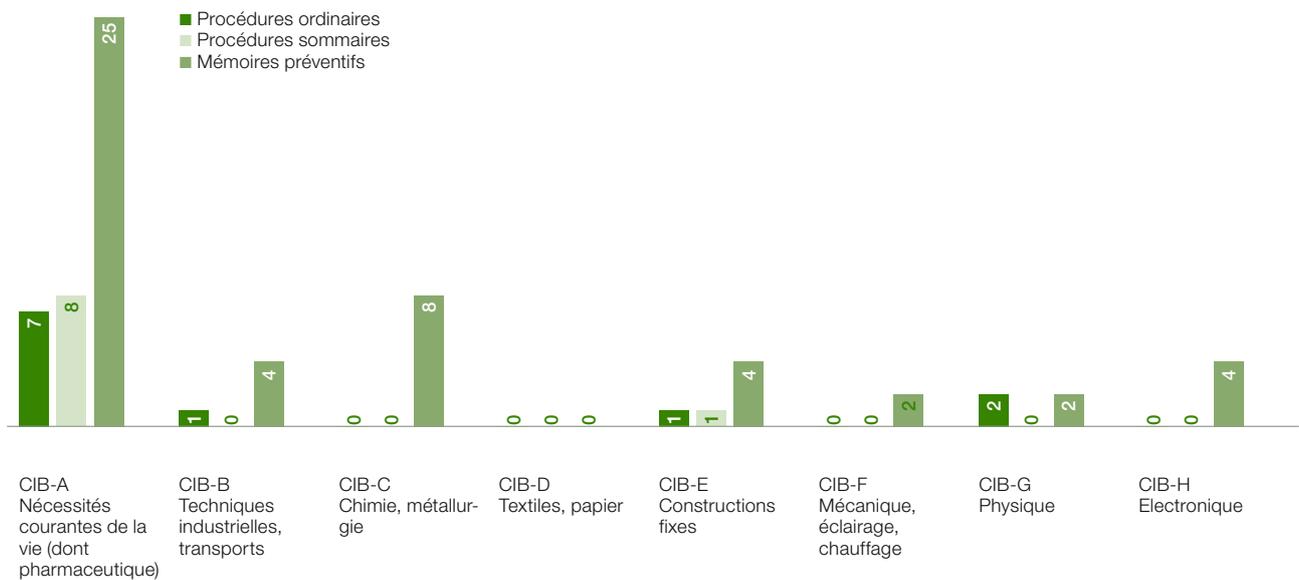
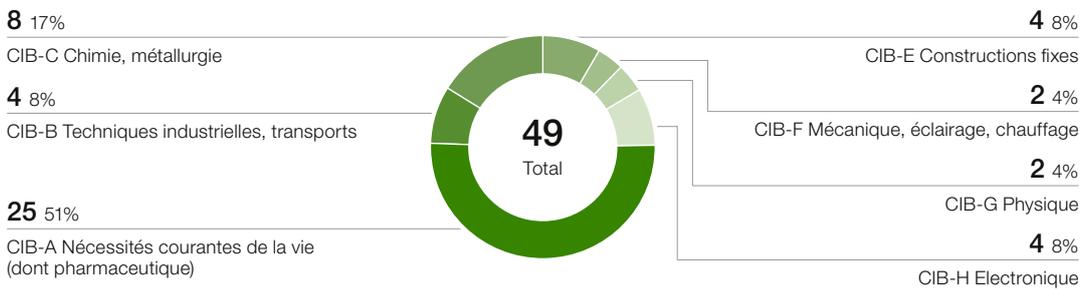
### 2.2.1 Procédures ordinaires



### 2.2.2 Procédures sommaires



### 2.2.3 Mémoires préventifs



CIB = Classification Internationale des Brevets

## 2.3 Affaires selon les droits de protection

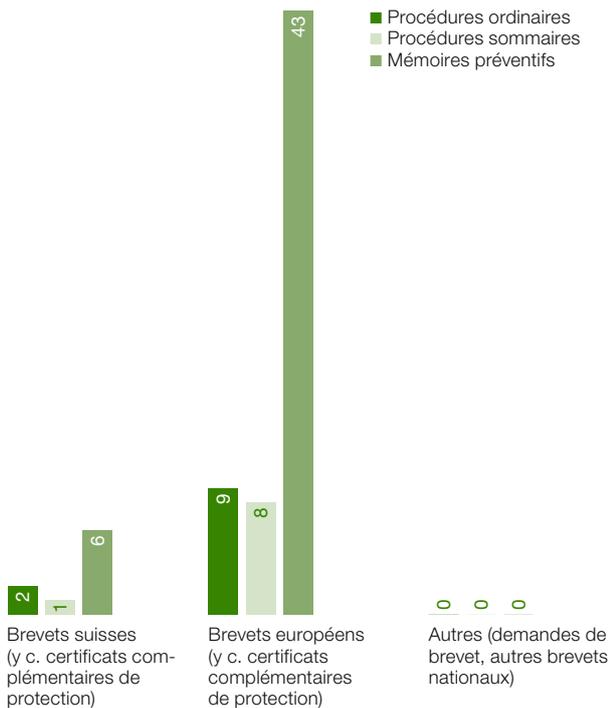
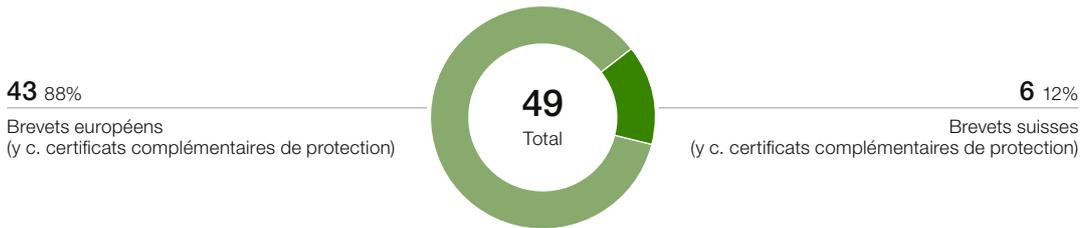
### 2.3.1 Procédures ordinaires



### 2.3.2 Procédures sommaires



### 2.3.3 Mémoires préventifs



## 2.4 Durée des affaires

	Liquidations						Affaires pendantes					
	1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2024	1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2024
<b>Procédures ordinaires</b>												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	2	1	2	3	-	8	1	2	-	2	-	5
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	-	3	-	3	-	-	1	7	-	8
Violation et nullité	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Action en cession	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Créances	1	2	-	1	-	4	-	-	1	-	-	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>18</b>
<b>Procédures sommaires</b>												
Action en cessation ou conservatoire	3	-	3	-	-	6	1	3	-	-	-	4
Description	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Saisie	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>

## 2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)	Affaires pendantes durée moyenne (jours)
<b>Procédures ordinaires</b>		
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	292	266
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	562	482
Violation et nullité	–	62
Action en cession	614	–
Créances	276	265
Autres	–	599
<b>Moyenne</b>	<b>359</b>	<b>376</b>
<b>Procédures sommaires</b>		
Action en cessation ou conservatoire	118	112
Description	–	119
Saisie	191	–
Conservation des preuves	111	–
Description et conservation des preuves	117	–
Autres	–	23
<b>Moyenne</b>	<b>125</b>	<b>98</b>

## 2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
<b>Procédures ordinaires</b>									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	6	2	-	-	8	4	-	-	4
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	2	-	1	-	3	8	-	1	9
Violation et nullité	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Action en cession	-	1	-	-	1	-	-	2	2
Créances	3	-	1	-	4	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	2	2
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>17</b>
<b>Procédures sommaires</b>									
Action en cessation ou conservatoire	3	3	-	-	6	-	1	-	1
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>18</b>

## TABLEAU COMPARATIF

### des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
<b>Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*</b>				
Nombre de juges	40	19,3	65,4	3,7
Nombre de greffiers	143,9	28,5	204,7	1
Autres collaborateurs	163,3	30,9	115	1,3
<b>Volume des affaires</b>				
Stock au début de l'année	3631	243	5619	29
Nombre d'affaires introduites	7493	619	8198	20
Nombre d'affaires liquidées	7349	582	7144	25
Stock à la fin de l'année	3775	280	6673	24
Durée moyenne de procédure (jours)	195	269 <sup>1</sup> /178 <sup>2</sup> /144 <sup>3</sup>	249	359 <sup>4</sup> /125 <sup>5</sup>
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	77	9	1134	0
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2024	57%	63,5%	53%	45%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2024	84%	77,8%	49%	55%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	94%	87%	125%
<b>Finances (en CHF)</b>				
<b>Compte des résultats</b>				
<b>Revenus</b>	21 029 098	736 750	5 623 606	1 044 494 <sup>6</sup>
<b>Charges</b>	114 476 821	19 525 304	93 215 097	1 508 459
Charges de personnel	88 658 044	16 628 880	78 735 432	1 257 349
Charges de biens et services et charges d'exploitation	25 520 575	2 968 776	14 533 562	215 119
Attribution à des provisions	0	-112 000	-100 437	35 991
Amortissement du patrimoine administratif	298 203	39 647	46 540	0
<b>Compte des investissements</b>				
<b>Recettes</b>	0	0	0	0
<b>Dépenses</b>	318 358	16 744	70 465	0
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	318 358	16 744	70 465	0
<b>Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses</b>	18,3%	3,8%	6,0%	69,2% <sup>6</sup>
<b>Particularités</b>				
Assistance judiciaire	686 632	34 709	667 861	0
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 447 925	555 783	4 830 326	137 341
Location de locaux	7 411 800	1 133 520	4 019 400	58 500

\* Moyenne annuelle

<sup>1</sup> Durée moyenne des procédures devant la Cour des affaires pénales

<sup>2</sup> Durée moyenne des procédures devant la Cour des plaintes

<sup>3</sup> Durée moyenne des procédures devant la Cour d'appel

<sup>4</sup> Durée moyenne des procédures ordinaires

<sup>5</sup> Durée moyenne des procédures sommaires

<sup>6</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 463 965.77)